

Impayés de pension alimentaire

ARIPA Une agence qui aide les familles en cas de séparation.

L'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA) aide les familles en cas de séparation et leur offre un accompagnement renforcé, afin de simplifier les démarches. L'ensemble des informations et services proposés par l'ARIPA est accessible sur un nouveau site Internet www.pension-alimentaire.msa.fr.

Plus de 30% des pensions alimentaires sont totalement ou partiellement impayées. Lorsque l'on élève seul/e ses enfants, ces absences de paiement peuvent entraîner de réelles difficultés financières. Vous êtes séparé/e et élevez seul/e vos enfants âgés de moins de 20 ans et l'autre parent ne paie plus, ou irrégulièrement, la pension alimentaire ? Désormais, vous pouvez vous tourner vers votre MSA, qui se consacre gratuitement, par le biais de l'agence ARIPA, à la récupération de ces impayés.

Comment ça marche ?

Le site Internet www.pension-alimentaire.msa.fr vous propose une offre de services complète et gratuite pour :

- engager des démarches de recouvrement des impayés de pensions alimentaires et bénéficier de l'aide au

recouvrement des impayés par l'agence ;

- connaître les conditions d'octroi de l'allocation de soutien familial (ASF) et en faire la demande ;
- faire une estimation du montant minimal de la pension alimentaire, via un service en ligne dans le cadre d'un accord amiable ;
- désigner l'Agence comme intermédiaire pour le paiement de la pension alimentaire, sur décision du juge, en cas de violences ou de menaces exercées par le parent débiteur à l'encontre du parent créancier ou de leur(s) enfant(s) ;
- connaître vos droits et les démarches en cas de séparation (soutien à la parentalité : médiation familiale, espaces de rencontre ...).

Le numéro national unique 0821 22 22 22 (0,06 € / min + prix d'un appel local) est une plateforme téléphonique dédiée. Un conseiller vous répond du lundi au vendredi, de 9h à 16h30. En outre, n'hésitez pas à contacter votre référent famille MSA habituel pour vos autres démarches et pour le suivi du versement de votre allocation de soutien familial.

Un soutien renforcé aux parents isolés

Le gouvernement a confié la mise en place de l'agence conjointement à la MSA et à la Cnaf, depuis le 1er janvier 2017, et a doté l'ARIPA de moyens renforcés pour recouvrer les pensions alimentaires impayées ou irrégulièrement payées. La MSA peut ainsi vous aider à récupérer jusqu'à 24 mois d'impayés, au lieu de 6 mois avant la réforme. S'il y a échec du recouvrement amiable, une procédure de paiement direct se met en place (évitant ainsi une nouvelle procédure judiciaire).

La MSA est par ailleurs autorisée à transmettre au juge aux affaires familiales ou au parent créancier, à sa demande, les informations utiles pour faire fixer le montant de la pension alimentaire : adresse du débiteur défaillant, nom et adresse de son employeur, ainsi que tout autre élément relatif à la solvabilité du débiteur. Sans ces éléments, le juge ne peut agir. Or, les caisses sont en capacité d'identifier ces informations. Ainsi, l'agence offre un soutien renforcé aux parents isolés, tout en responsabilisant les mauvais payeurs.

Le saviez-vous ? La médiation familiale

En cas de séparation, la MSA vous aide et vous accompagne. Vos ressources évoluent, vous pouvez avoir droit à de nouvelles prestations. De plus, pour organiser au mieux votre séparation et éviter les conflits, vous pouvez bénéficier de la médiation familiale. Les associations de médiation familiale, partenaires de la MSA, vous aident à trouver un accord sur les aspects concrets liés à la séparation (planning d'accueil de votre enfant, contribution financière à son entretien...).

Déclarations de ressources et si on se mettait à la MSA en ligne

Lorsque vous êtes bénéficiaire de certaines prestations, vous devez déclarer tous les 3 mois vos ressources à la MSA. Afin de simplifier vos démarches, vous avez la possibilité d'effectuer vos déclarations trimestrielles en ligne.

Vos ressources pour le RSA ou la Prime d'Activité

Si vous êtes bénéficiaire du RSA ou de la prime d'activité, vous pouvez déclarer très facilement vos ressources. Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de votre MSA en vous connectant à Mon espace privé. Avec ces 2 services en ligne, vous n'avez plus de formulaire papier à remplir et à poster.

Des avantages pour vous

En faisant votre déclaration

trimestrielle pour le RSA ou la prime d'activité en ligne, vous gagnez du temps car certaines informations sont déjà pré-remplies. Cela réduit le risque d'erreur. Vous recevez un mail de notification qui vous prévient quand vous devez faire votre déclaration. Vous recevez un accusé de réception qui confirme que votre déclaration a bien été prise en compte.

L'allocation adulte handicapé concernée

Si vous percevez l'allocation adulte handicapé ou si vous avez une procuration pour gérer cette allocation pour le compte de l'un de vos proches, vous pouvez également déclarer ces ressources en ligne. Une aide vous guide dans les étapes de la saisie des données. Vous

pouvez aussi profiter d'un archivage vous permettant d'accéder à l'historique de vos 8 dernières déclarations.

Un accompagnement à l'utilisation

Vous pouvez profiter d'un accompagnement pour utiliser ces services en ligne. L'équipe d'accueil de votre MSA est à votre disposition pour vous montrer comment faire vos déclarations sur Internet et répondre à vos questions. Pour accéder à ces déclarations mais aussi découvrir tous les autres services en ligne proposés par votre MSA, connectez-vous à Mon espace privé.

En savoir plus : <http://www.msa33.fr>